

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 18

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« « sont transmis » sont insérés les mots : « au Conseil supérieur de l'audiovisuel et » »,
les mots :

« « et du Sénat » sont insérés les mots : « et au Conseil supérieur de l'audiovisuel ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.